

## La lettre des Associations du Pays Plaine de Saône Vingeanne. -N° 14 Juillet-Août 2007-

### **Edito :**

Voilà l'été, voilà l'été héhé... la saison se termine, les fêtes estivales et les vacances se préparent. Des perspectives charmantes à venir et un repos bien mérité pour de nombreux bénévoles en attendant la rentrée prochaine.

Je vous informe que le service Vie Culturelle et Sportive du Pays sera fermé du 16 juillet au 5 août inclus pour cause de congés.

Bonnes vacances à tous et bonne lecture...

### **L'actualité des projets associatifs de Pays :**

**Fête des associations seconde édition le samedi 1<sup>er</sup> Septembre ! 100 assoc' à votre rencontre.**

Des tracts et des affiches de la manifestation sont à votre disposition dès le 16 juillet

- à la mairie de Fontaine Française
- A l'office de tourisme de Mirebeau
- A la Communauté de Communes du canton de Pontailier rue de la gare
- A l'école de musique de la Communauté de Communes d'Auxonne place du capitaine Landolphe.

Je compte sur vous pour relayer l'information !!!

### **Appel à projets jeunes de la MSA :**

Si vous avez entre 13 et 22 ans, la MSA soutient vos projets (arts et culture, solidarité et citoyenneté, santé et activités physiques ou sportives, démarches innovantes ou inexplorées, vous avez jusqu'au 28 septembre pour déposer un dossier de candidature. Dépêchez-vous de contacter Catherine GOUPIL au 03 80 65 89 93, elle vous aidera à monter votre dossier.


### **Associations Juniors en côte d'or**


Tu as moins de 18 ans et tu as très envie avec tes amis de réaliser des projets et vivre tes passions ? Alors crée une junior association, en contactant

Sandrine CARBONEL 03 80 54 05 92 ou Frédéric O'BIN 03 80 30 68 23

[www.juniorassociation.org](http://www.juniorassociation.org)

## **Trucs et astuces : SE PREMUNIR CONTRE LES ACCIDENTS DU « TRAVAIL » DES BENEVOLES :**

 Lorsqu'une association fait appel à des bénévoles il est nécessaire de prendre un minimum de précautions afin d'envisager le pire et notamment le cas d'un bénévole victime d'un accident du « travail »

 Cet article a pour objectif de vous informer sur l'essentiel et ne remplace pas le recours à un professionnel qui vous aidera dans vos démarches. Aussi, nous allons vous présenter le principe, puis les deux principales exceptions qui concernent les « organismes à objet social » et les « organismes d'intérêt général ».

### **Le principe :**

Quand un bénévole participe au fonctionnement d'une association, il se crée une convention tacite d'assistance entre l'association et le bénévole. Cette convention tacite d'assistance implique que l'association doit indemniser le bénévole victime de dommages corporels durant l'exercice de ses fonctions.

La responsabilité civile de l'association peut donc se trouver engagée, d'où l'intérêt pour cette dernière de s'assurer contre ce risque.

### **Les bénévoles d'organismes à objet social :**

Les bénévoles suivants bénéficient de la législation sur les accidents du travail. Il s'agit de ceux qui :

- participent bénévolement au fonctionnement d'un organisme à objet social créé en vertu ou pour l'application d'un texte législatif ou réglementaire, (art. D.412-78 du code de la SS [1])
- sont élus ou désignés pour exercer bénévolement les fonctions définies à l'article D.412-79 du code de la Sécurité sociale, (cf. article du code de SS sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) [2])

L'association devra donc les déclarer à la CPAM dont dépend le siège de l'association et payer les cotisations correspondantes. La lettre circulaire N°2007-010 de l'Acoss précise le taux des cotisations accidents du travail des membres bénévoles.

### **Les bénévoles d'organismes d'intérêt général :**

Les organismes d'intérêt général entrant dans le champ d'application de l'article 200 [3] du CGI ont la possibilité de souscrire une assurance collective couvrant les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles de leurs bénévoles (article L 743-2 du Code de la Sécurité sociale [4])

Les associations désireuses de souscrire une telle assurance doivent faire une demande auprès de la CPAM du ressort de chacun de leurs établissements (art. D 743-4 du code de la SS [5]). La CPAM donne sa réponse sous 1 mois à compter de la réception de la demande.

Les cotisations à payer sont fixées par la lettre circulaire de l'Acoss n°2007-11.

Rédacteur : [FLEURET Associés](#)

Editeur: [www.associa-web.com](http://www.associa-web.com) : le site des associations et du secteur associatif. Association loi 1901 & loi 1905 et fédération. <http://www.associa-web.com>

## **Les manifestations 2007:**

Votre calendrier des manifestations associatives est en ligne sur votre site Internet de Pays : [http://www.pays-saone-vingeanne.fr/calendrier\\_manifestations.htm](http://www.pays-saone-vingeanne.fr/calendrier_manifestations.htm)

Continuez à m'envoyer vos dates de manifestations...

Les lettres aux associations déjà parues sont téléchargeables sur le site du Pays au format PDF...

Samuel LAMY, Animateur Vie Culturelle Sportive et associative.

Pays Plaine de Saône Vingeanne

CC d'Auxonne Val de Saône

Ruelle de Richebourg

21130 AUXONNE

Courriel :

[pays-saone-vingeanne-vie-associative@wanadoo.fr](mailto:pays-saone-vingeanne-vie-associative@wanadoo.fr)

Tél/fax : 03 80 31 02 38

<http://www.pays-saone-vingeanne.fr>

Pays Plaine de Saône et Vingeanne service Vie Associative Culturelle et Sportive  
Samuel LAMY  
Communauté de Communes d'Auxonne Val de Saône.  
Ruelle de Richebourg  
21130 AUXONNE  
Tél : 03 80 31 02 38  
[pays-saone-vingeanne-vie-associative@wanadoo.fr](mailto:pays-saone-vingeanne-vie-associative@wanadoo.fr)